



MAIRIE
Place de la Mairie
56 560 GUISCRIF
☎ 02 97 34 00 56
secretariat@guisriff.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 07 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de GUISCRIF dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le vendredi sept juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique, Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC Danielle, M. L'HELGOUALCH Pascal, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Solenn, M. LE MOAL Nicolas, M. CAUDEN Stéphane, Mme PONTREAU Marie, et Mme TERREE Marie-Christine.

Absents et excusés :

Mme VEGER Marion a donné pouvoir à Mme DUIGOU Anne-Marie, M. JAMET François a donné pouvoir à HERVE Patrice, M. LANGLET Ronan a donné pouvoir à Mme TERREE Marie-Christine, Mme LE DU Maryse et M. QUERE Jérémie.

Secrétaire de séance : M. HERVE Patrice

Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

DCM 2023-031 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, Madame le Maire rappelle que l'objectif de la commune de Guisriff est de pouvoir accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux en leur proposant des locaux et des services adaptés à l'exercice d'une activité médicale (salle d'attente, secrétariat commun, ...) et dans des conditions de location attractives afin d'anticiper l'offre de soins du territoire.

Les caractéristiques principales de ce projet devront être de mutualiser en un même lieu des compétences médicales et paramédicales, de mutualiser les moyens et de rompre l'isolement des professionnels.

Mme le Maire présente l'estimation de l'avant projet définitif qui s'élève à 1 719 102,13€ HT effectuée par notre maître d'œuvre, A-RG Richard Guillemot.

Les travaux consistent :

- Construction neuve d'une Maison de santé pluriprofessionnelle d'une surface utile d'environ 600 m² comprenant :

REZ DE CHAUSSEE

3 cabinets médecins généralistes d'environ 25 m² environ

6 cabinets paramédicaux (orthophoniste, psychologue, diététicienne, deux kinés, dentiste)

Salle rééducation

Accueil - Secrétariat

3 salles d'attente

Locaux sociaux (sanitaires privés, salle de réunion, local ménage ...)

Sanitaires publics

ETAGE

2 logements d'environ 30 m²

La construction devra être aménagée pour une extension à plus long terme, si besoin.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles HQE suivantes :

- Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement immédiat
- Gestion de l'énergie (optimisation de l'utilisation de l'énergie : chauffage, éclairage)
- Gestion de l'eau
- Confort hygrothermique
- Confort acoustique
- Qualité de l'air

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention pour 2023 au titre de la PST auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Département pour les travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
- montant HT de l'opération : 1 812 702,13€ HT;
- maîtrise d'œuvre : 93 600,00 € HT
- travaux : 1 719 102,13€ HT
- DETR – 25% (plafond : 1 000 000€ HT) : 250 000,00 € ;
- Département – 35% : 634 445,00 € ;
- Région : 150 000,00 € ;
- Autofinancement : 778 257,13 € .

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM 2023-032 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, Madame le Maire rappelle que l'objectif de la commune de Guiscriff est de pouvoir accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux en leur proposant des locaux et des services adaptés à l'exercice d'une activité médicale (salle d'attente, secrétariat commun, ...) et dans des conditions de location attractives afin d'anticiper l'offre de soins du territoire.

Les caractéristiques principales de ce projet devront être de mutualiser en un même lieu des compétences médicales et paramédicales, de mutualiser les moyens et de rompre l'isolement des professionnels.

Mme le Maire présente l'estimation de l'avant projet définitif qui s'élève à 1 719 102,13€ HT effectuée par notre maître d'œuvre, A-RG Richard Guillemot.

Les travaux consistent :

- Construction neuve d'une Maison de santé pluriprofessionnelle d'une surface utile d'environ 600 m² comprenant :

REZ DE CHAUSSEE

3 cabinets médecins généralistes d'environ 25 m² environ
6 cabinets paramédicaux (orthophoniste, psychologue, diététicienne, deux kinés, dentiste)
Salle rééducation
Accueil - Secrétariat
3 salles d'attente
Locaux sociaux (sanitaires privés, salle de réunion, local ménage ...)
Sanitaires publics

ETAGE

2 logements d'environ 30 m²

La construction devra être aménagée pour une extension à plus long terme, si besoin.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles HQE suivantes :

- Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement immédiat
- Gestion de l'énergie (optimisation de l'utilisation de l'énergie : chauffage, éclairage)
- Gestion de l'eau
- Confort hygrothermique
- Confort acoustique
- Qualité de l'air

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention pour 2023 auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
- montant HT de l'opération : 1 812 702,13€ HT;
- maîtrise d'œuvre : 93 600,00 € HT
- travaux : 1 719 102,13€ HT
- DETR – 25% (plafond : 1 000 000€ HT) : 250 000,00 € ;
- Département – 35% : 634 445,00 € ;
- Région : 150 000,00 € ;
- Autofinancement : 778 257,13 € .

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM 2023-033 – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS VERTS »

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle, Madame le Maire rappelle que l'objectif de la commune de Guiscriff est de pouvoir accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux en leur proposant des locaux et des services adaptés à l'exercice d'une activité médicale (salle d'attente, secrétariat commun, ...) et dans des conditions de location attractives afin d'anticiper l'offre de soins du territoire.

Les caractéristiques principales de ce projet devront être de mutualiser en un même lieu des compétences médicales et paramédicales, de mutualiser les moyens et de rompre l'isolement des professionnels.

Mme le Maire présente l'estimation de l'avant projet définitif qui s'élève à 1 719 102,13€ HT effectuée par notre maître d'œuvre, A-RG Richard Guillemot.

Les travaux consistent :

- Construction neuve d'une Maison de santé pluriprofessionnelle d'une surface utile d'environ 600 m² comprenant :

REZ DE CHAUSSEE

3 cabinets médecins généralistes d'environ 25 m² environ

6 cabinets paramédicaux (orthophoniste, psychologue, diététicienne, deux kinés, dentiste)

Salle rééducation

Accueil - Secrétariat

3 salles d'attente Locaux sociaux (sanitaires privés, salle de réunion, local ménage ...)

Sanitaires publics

ETAGE

2 logements d'environ 30 m²

La construction devra être aménagée pour une extension à plus long terme, si besoin.

Une démarche environnementale sera recherchée au travers notamment des cibles HQE suivantes :

- Relation harmonieuse du bâtiment dans son environnement immédiat
- Gestion de l'énergie (optimisation de l'utilisation de l'énergie : chauffage, éclairage)
- Gestion de l'eau
- Confort hygrothermique
- Confort acoustique
- Qualité de l'air

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention pour 2023 au titre du « Fonds verts » auprès de l'Etat concernant l'acquisition de terrains et la démolition des bâtiments selon le détail suivant :

- Acquisitions et frais de notaire : 91 153,19€
- Démolitions : 15 935,00 € HT
- Total : 107 088,19€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du « fonds verts » pour les travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle au taux le plus élevé possible ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

DCM 2023-034 – PDIC 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie communale 2023, subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental d'aide aux communes pour l'Investissement sur la Voirie Communale (PDIC), certaines voies communales validées en Commission Voirie pour un montant de 175 000€ HT soit 210 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE REALISER** le programme de travaux cité ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières du Conseil départemental au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à autofinancer la part non couverte par les subventions ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2023-035 – TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024

Mme le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale pour la garderie municipale comme pour celle de la cantine déjà existante.

La tarification sociale consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

Il est proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

	quotient	Tarif horaire	Tarif 1/4 d'heure	Pénalité "Réservation" *
Tarif 1	inférieur à 399€	1,00 €	0,25 €	1,00 €
Tarif 2	de 400€ à 599€	1,20 €	0,30 €	1,20 €
Tarif 3	de 600€ à 899€	1,40 €	0,35 €	1,40 €
Tarif 4	de 900€ à 1399€	1,60 €	0,40 €	1,60 €
Tarif 5	supérieur à 1400€	1,80 €	0,45 €	1,80 €
Pénalité 1/4 heure de retard **		10,00 €		

Pour l'accueil périscolaire :

La facturation s'effectue par tranche de 1/4 d'heure, tout 1/4 d'heure commencé étant du.

* Pénalité "Réservation" : elle est appliquée quand un enfant est présent sans réservation préalable

** Pénalité "1/4 heure de retard" : elle est appliquée quand l'enfant est récupéré après 18h45

Inscription la veille jusqu'à 16H sur le portail famille.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de l'année en cours.

Sans justification de revenus, la garderie sera facturée au prix maximum, soit 1,80€ par heure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 1

DCM 2023-036 – ROI MORVAN COMMUNAUTE – ADHESION CONTRAT MUTUALISE EXPERTISE JURIDIQUE

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :

- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Lors du bureau communautaire du 4 mai 2023, les 16 membres présents, dont les communes les plus importantes au regard de la population, ont émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat mutualisé pour les 21 communes ayant pour avantage de faire bénéficier l'ensemble des communes d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.

Le contrat mutualisé sera porté par RMCom et fera l'objet d'une refacturation aux communes au prorata de la population DGF.

Le contrat est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti comme suit entre les communes membres :

Communes	Coût/pop. DGF	Pop. DGF	Montant participation
Langoëlan	0,48 €	502	242,38 €
Berné	0,48 €	1756	847,86 €
Le Croisty	0,48 €	787	379,99 €
Le Faouët	0,48 €	2982	1 439,82 €
Gourin	0,48 €	4142	1 999,92 €
Guémené	0,48 €	1199	578,92 €
Guiscriff	0,48 €	2351	1 135,15 €
Langonnet	0,48 €	2018	974,37 €
Lanvénegen	0,48 €	1336	645,07 €
Lignol	0,48 €	1004	484,77 €
Locmalo	0,48 €	988	477,04 €
Meslan	0,48 €	1515	731,50 €
Persquen	0,48 €	398	192,17 €
Ploerdut	0,48 €	1439	694,80 €
Plouray	0,48 €	1145	552,85 €
Priziac	0,48 €	1236	596,79 €
Roudouallec	0,48 €	806	389,17 €
Le Saint	0,48 €	662	319,64 €
Saint Caradec	0,48 €	536	258,80 €
Saint Tugdual	0,48 €	431	208,10 €
Kernascléden	0,48 €	445	214,86 €
TOTAL		27678	13 364,00 €

Il permet de bénéficier :

- D'un accès aux ressources documentaires
- D'un accès à l'équipe d'experts sous formes de questions orales et écrites en illimité.

Si certaines communes n'adhéraient pas à ce contrat mutualisé, il est d'ores et déjà prévu que les montants des participations seraient répartis entre les communes adhérentes. Cette incertitude concerne 5 communes qui n'étaient pas représentées lors du bureau communautaire du 4 mai 2023. La nouvelle répartition sera communiquée préalablement à l'émission du titre par les services de Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce :

- **En faveur d'une participation de la commune de Guisriff à un contrat mutualisé avec la société SVP selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **Sur l'inscription aux budgets 2023 et suivants du montant correspondant à la participation communale éventuellement modifié en fonction des communes adhérentes,**
- **Sur l'autorisation donnée à Madame le maire à signer tous documents correspondant au présent dossier.**

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

DCM 2023-037 – ROI MORVAN COMMUNAUTE – NOMINATION REPRESENTANT SAS ENR

Par délibération n°2022-28 en date du 29/06/2023, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une société pour la production d'énergies renouvelables à l'échelle de Roi Morvan Communauté et participe au capital de la société.

A cet effet, il convient de nommer un représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la société. Mme le Maire ne pouvant être représentant pour la commune.

M. BOTHUAN Joël et M. LANGLET Ronan se sont portés candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DE NOMMER**, M. BOTHUAN Joël, pour représenter la collectivité au Conseil d'Administration de la société,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 2

DCM 2023-038 – ROI MORVAN COMMUNAUTE – CONVENTION PRESTATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE TI BUS MARCHÉ

ROI Morvan Communauté organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport à la demande Ti Bus vers les marchés de Le Faouët, Guémené sur Scorff et Gourin, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport à la demande.

Les missions du service de transport de la communauté de communes sont :

-la passation des marchés de transport Tibus Marché,

- la demande de création d'arrêts,
- le suivi financier du marché de transport Ti Bus Marché.

Pour la refacturation du service commun transport à la demande Ti bus Marché, entre Roi Morvan Communauté et les communes bénéficiaires, une convention est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** la convention entre Roi Morvan Communauté et les communes telle que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes.

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECISION N°1/2023 -TRAVAUX DE VOIRIE – PDIC 2023 - ATTRIBUTION DE LOT

Article 1 :

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de travaux pour PDIC 2023 et aménagements urbains, le lot unique a été attribué à l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD sise à Hennebont (56) pour un montant de 388 710,52 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Vu et adopté, le 13/07/2023

**Le secrétaire de séance,
M. HERVE Patrice**

**Le Maire,
Mme COURTEL Renée**